

COM MON GRO UND

il tuo lavoro dignitoso, sicuro, legale

Informations importantes

CUP J74H22001030007

Comment puis-je reconnaître si je suis exploité/e ?



L'exploitation du travail est une violation des droits et les victimes ont le droit de recevoir une assistance.



Travail au noir

Vous n'avez pas de contrat et le paiement des heures est réglé "de la main à la main" (en liquide).



Travail au gris

- Vous avez un contrat mais les journées de travail figurant sur votre fiche de paie sont moins nombreuses que celles que vous avez marquées sur votre calendrier et le paiement est effectué en partie par virement/chèque, en partie "de la main à la main" (en liquide).
- La rémunération effective ne correspond pas à la rémunération contractuelle.

Comment puis-je reconnaître si je suis exploité/e?



Caporalato (recrutement illégal de main-d'œuvre)

Le caporale(entremetteur) fait une médiation illégale entre vous et l'entreprise. Il ne respecte pas vos droits, souvent il se fait payer pour vous trouver un travail, un endroit où dormir, pour vous conduire au travail. Le « caporalato » est une infraction pénale en Italie



Il y a quelqu'un qui vous contrôle?

L'employeur ne peut pas contrôler vos activités de tous les jours et votre vie privée. Il ne peut pas vous surveiller avec un GPS ou Whatsapp



Vous dormez dans un endroit décent?

Vous ne devez pas dormir au même endroit où vous travaillez. Si l'employeur vous donne le logement, il doit y avoir l'électricité, l'eau et des toilettes.

Comment puis-je reconnaître si je suis exploité/e?



Menace et violence

Est-ce que quelqu'un vous bat, vous menace, restreint votre liberté? Vous êtes victime d'abus sexuels ?



Permis de séjour

Quelqu'un retient-il vos papiers? Payez-vous quelqu'un pour avoir vos papiers?



Vous vous êtes blessé/e au travail et vous avez été licencié/e?

Vous vous êtes blessé/e au travail et personne ne vous a aidé/e?

Comment puis-je reconnaître si je suis exploité/e?



Vous êtes tombée enceinte et votre employeur vous a licenciée?

Vous êtes enceinte et on vous fait effectuer des travaux dangereux?



Vous êtes rémunéré/e à la pièce?

L'employeur ne peut pas vous payer plus si vous produisez plus.



Vous payez pour avoir vos papiers?

Vous payez pour avoir votre contrat de travail ou pour recevoir votre bulletin de salaire?

Tous les travailleurs et toutes les travailleuses jouissent des mêmes droits dans le monde du travail.



Si vous travaillez en tant que salarié/e (vous avez un employeur) vous avez droit au contrat et à recevoir tous les mois votre bulletin de salaire.



Pour être payé/e, vous devez avoir un compte courant et vous y faire verser votre argent, ou recevoir un chèque. Le paiement en espèces est illégal.



Quand vous signez votre contrat, vous avez droit à une période d'essai payée.



Vous avez droit aux cours gratuits de sécurité au travail. Vous devez y assister !

Tous les travailleurs et toutes les travailleuses jouissent des mêmes droits dans le monde du travail.



Vous avez droit de passer gratuitement les examens médicaux qui vous servent pour travailler.



À la fin de la relation de travail, vous pouvez demander les allocations de chômage et vous avez droit à une rémunération supplémentaire appelée TFR ou liquidation (indemnités de départ).



Vous avez droit à l'équipement gratuit à utiliser au travail (gants, chaussures, ciseaux, masques, casques).



Vous avez le droit d'avoir une pause pour manger.

Tous les travailleurs et toutes les travailleuses jouissent des mêmes droits dans le monde du travail.



S'il y a un contrôle de police, vous ne devez pas vous enfuir ; ce n'est pas vrai qu'on est expulsé si on travaille sans contrat.



Si vous faites des heures supplémentaires, vous avez le droit d'être payé/e plus.



Vous avez droit au repos et aux congés. Vous ne pouvez pas travailler 7 jours sur 7.



Si vous êtes malade, vous avez le droit de ne pas aller au travail, mais vous devez avertir votre employeur et lui remettre le certificat médical que le médecin vous a délivré.

Tous les travailleurs et toutes les travailleuses jouissent des mêmes droits dans le monde du travail.



Pendant la grossesse et/ou après l'accouchement, vous avez droit à 5 mois de salaire même si vous n'allez pas travailler.



Si vous vous disputez avec votre employeur ou si vous avez des problèmes avec lui, vous avez intérêt à vous adresser aux syndicats ou à un avocat.



Si vous êtes enceinte vous ne pouvez pas être expulsée.

Si vous avez besoin de plus d'informations ou d'assistance, adressez-vous au projet "Common Ground"

Nos services gratuits sont

- Aide juridique
- Informations sur les permis de séjour
- Informations sur la santé
- Médiation linguistique et culturelle
- Orientation professionnelle et à la formation
- Lecture des contrats de travail et des bulletins de salaire
- Accueil protégé
- Informations sur les services territoriaux



Si vous avez besoin de plus d'informations, adressez-vous au guichet "Common Ground" de votre territoire.

Vous trouvez leur liste ici:

[Piemonte Immigrazione](#)
[progetto "Common Ground"](#)



COM MON GRO UND

il tuo lavoro dignitoso, sicuro, legale

Merci de votre attention!

